

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2506

**18 novembre 2010** 

#### **SOMMAIRE**

120256 12026 12026 12027 12027 12027
120286120286120287120277120277
12026 12028 12027 12027 12027
12028 12027 12027 12027
120273 120273
12027
12027
12027
12027
12028
12028
12028
120284
120284
12028
12028
12028
12028
12028
12028
12028
12026
12028
12028
anla-
12027
.29)
12027



## Promotions Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5254 Sandweiler, 31, rue Batty Weber.

R.C.S. Luxembourg B 33.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA L-2530 LUXEMBOURG 4, RUE HENRI SCHNADT Signature

Référence de publication: 2010137189/13.

(100156105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

#### Muha No 2 LuxCo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 155.960.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh day of the month of September.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

Muha LuxCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 154023 ("Muha LuxCo"),

represented by Mr Michael JONAS, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on 27 September 2010; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

#### Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

**Art. 1. Form, Name.** There is established by the shareholders a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Laws"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of two (2) shareholders. At no time the number of the shareholders may exceed forty (40) shareholders. The Company will exist under the name of "Muha No 2 LuxCo".

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the acquisition and holding of interests in the Grand Duchy of Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.



In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of he general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules provided by law.

#### Chapter II. Capital, Shares

**Art. 5. Subscribed capital.** The issued capital of the Company is set at one hundred thirty-eight thousand Swedish Kroner (SEK 138,000.-) represented by one million five hundred thousand shares (1,500,000) shares (collectively, the "shares" or individually, a "share") each having a nominal value of zero point zero nine two Swedish Kroner (SEK 0.092), and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws. In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Shares.** Each share entitles its owner to a fraction in the profits and assets of the Company as defined by the present Articles of Incorporation and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed among them or not.

All shares may only be transferred among shareholders as well as to nonshareholders with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may repurchase its own shares in accordance with the provisions of the law.

**Art. 7. Increase and reduction of capital.** The subscribed capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by article 19 of these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.** The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders, as the case may be, does not put the Company into liquidation.

## Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

**Art. 9. Board of Managers.** The Company will be managed and administered by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of at least two members who need not be shareholders (the "Managers").

The Managers will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number and the period of their mandate. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be. Each Manager may as well resign.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, decide upon the compensation of each Manager. The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to appoint one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s).

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman or by any other Manager.

The Chairman, if any, will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s) (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by e-mail. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as



well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by e-mail of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy. Any member of the Board of Managers may represent one or several other members of the Board of Managers.

Subject to the following, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. If Class A and Class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office comprising at least one Class A Manager and one Class B Manager. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

A conference telephone call during which a quorum of the Managers as above-mentioned participates in the call shall be valid as meeting of the board provided written minutes reflecting the decisions adopted during such telephone conference call signed by all the Managers attending such telephone conference call are made.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

**Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers.** The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

- **Art. 12. Powers of the Board of Managers.** The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, are in the competence of the Board of Managers.
- **Art. 13. Delegation of Powers.** The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents, chosen by it.
- **Art. 14. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 15. Representation of the Company.** Subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

However if the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, has appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limits of such power.

**Art. 16. Statutory Auditors.** The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not to be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

## Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915, are not applicable in such a case. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the



decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 18. Powers of the meeting of shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or by the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 19. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, or, by virtue of these Articles of Incorporation, as the case may be, will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

#### Chapter V. Financial year, Distribution of profits

**Art. 20. Financial Year.** The Company's financial year starts on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

**Art. 21. Adoption of annual accounts.** At the end of each financial year, the accounts are closed. The Board of Managers draws up the annual accounts, in accordance with the law.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these annual accounts at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After allocation to the legal reserve, the single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers determine(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

## Chapter VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in article 17 of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.



After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

#### Chapter VII. Applicable law

**Art. 24. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription - Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up.

Thereupon appeared Mr Michael JONAS, aforementioned, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of Muha LuxCo, by virtue of a proxy given on 27 September 2010.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of Muha LuxCo for one million five hundred thousand (1,500,000) shares with a nominal value of zero point zero nine two Swedish Kroner (SEK 0,092) each, and to make payment in full of the nominal value of each such shares, i.e. an amount of one hundred thirty-eight thousand Swedish Kroner (SEK 138,000.-) together with a share premium of one hundred forty-six million one hundred sixty-three thousand two hundred seventeen point six three seven Swedish Kroner (SEK 146,163,217.637), i.e. a total amount of one hundred forty-six million three hundred one thousand two hundred seventeen point six three seven Swedish Kroner (SEK 146,301,217.637), by a contribution in cash and a contribution in kind consisting in assets as further described in a valuation report (the "Valuation Report") which has been drawn up by the managers of Muha LuxCo wherein the contribution in kind is described and valued.

The contribution in cash represents an aggregate amount of one hundred forty-six million two hundred thousand point zero three seven Swedish Kroner (SEK 146,200,000.037) comprising (i) an amount of twenty million Swedish Kroner (SEK 20,000,000.-) and (ii) an amount of one hundred twentysix million two hundred thousand point zero three seven Swedish Kroner (SEK 126,200,000.037) based on an SEK equivalent amount of thirteen million seven hundred fifteen thousand six euro and nine cents (EUR 13,715,006.09).

The contribution in kind represents a value in an aggregate amount of eleven thousand euro (EUR 11,000.-) equivalent to one hundred one thousand two hundred seventeen point six Swedish Kroner (SEK 101,217.6). The subscriber declared that the contribution in kind is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the contribution in kind to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the contribution in kind to the Company.

The Valuation Report, which after being signed "ne varietur" by the sole shareholder, as above represented, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

With respect to the contribution in cash an amount of twenty million Swedish Kroner (SEK 20,000,000.-) and an amount of thirteen million seven hundred fifteen thousand six euro and nine cents (EUR 13,715,006.09) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

#### Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation of the Company and end on 31 December 2010.

## Sole shareholder's Resolutions First Resolution

The sole shareholder resolved to establish the registered office at 43, avenue John F. Kennedy (3 <sup>rd</sup> floor), L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

## Second Resolution

The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period of time:

- (i) Mr Lars Frankfelt, company director, born on 20 July 1956 in Stockholm (Sweden), with professional address at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, as Class A Manager;
- (ii) Mr Brian McMahon, manager, born on 4 November 1968 in Dublin (Ireland), with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager; and
- (iii) Mr Andreas Demmel, employee, born on 11 April 1969 in Munich (Germany), with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager.



#### Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately five thousand five hundred euro

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-septième jour de septembre.

Pardevant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand Duché de Luxembourg),

a comparu:

Muha LuxCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154023 («Muha LuxCo»),

représentée par Maître Michael JONAS, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 27 septembre 2010; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

## Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1** er. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement deux (2) associés. En aucun cas les associés ne peuvent dépasser quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination sociale «Muha No 2 LuxCo».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance. Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises du Grand-Duché de Luxembourg ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit.

Elle peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

Elle peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.



## Chapitre II. Capital, Actions

**Art. 5. Capital social souscrit.** Le capital souscrit de la Société s'élève à cent trente-huit mille couronnes suédoises (SEK 138.000,-) représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales, (collectivement, les «parts sociales» ou individuellement, une «part sociale») chacune ayant une valeur nominale de zéro virgule zéro neuf deux couronnes suédoises (SEK 0,092), et est entièrement libéré.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire le droit à une fraction des bénéfices de la Société et dans tout l'actif social tel que défini par aux présents statuts ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société ainsi qu'aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Toute cession de parts sociales entre associés ou à des non-associés requiert l'approbation de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

- Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique, ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 19 de ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.
- Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou, selon le cas, de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

## Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

**Art. 9. Conseil de Gérance.** La Société est gérée et administrée par un Conseil de Gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé de deux membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»).

Les Gérants sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas. Chaque Gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, décidera de la rémunération de chaque Gérant.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, pourra nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (ciaprès le «Président»). Il peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et de ceux des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président ou par tout Gérant.

Le Président, s'il y en a un, préside toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis par écrit, par télécopieur ou par e-mail de toute réunion du Conseil de Gérance est donné à tous les Gérants au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion et contient l'ordre du jour et la nature des affaires sur lesquels il convient de discuter. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par e-mail de chaque Gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance

Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.



Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire. Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Sous réserve de ce qui suit, le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Si des Gérants de Catégorie A ou de Catégorie B ont été nommés, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, un tel quorum comprenant au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Une conférence téléphonique à laquelle participe le quorum de Gérants prévu ci-avant constitue une réunion du Conseil de Gérance valable sous condition qu'un procès-verbal reprenant les décisions prises lors de la conférence par téléphone signé par tous les Gérants participant à cette conférence par téléphone soit dressé.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance sont signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

- Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou, selon le cas, aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.
- **Art. 13. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.
- Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes n'est affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions d'administrateur, de gérant, d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés, selon le cas, au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

**Art. 15. Représentation de la Société.** Sous réserve de ce qui suit, vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, a nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 16. Commissaire aux comptes.** Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et elle doit obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, sont nommés par l'associé unique ou par les associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recom-



mandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi, sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contient l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par e-mail un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produisent des circonstances de force majeure qui sont appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

**Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 19. Procédure - Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, est prise par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions sont prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un membre du Conseil de Gérance.

#### Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 20. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.
- **Art. 21. Approbation des comptes annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

**Art. 22. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Après affectation à la réserve légale, l'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets selon les conditions suivantes. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividendes.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions établies par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 23. Dissolution, liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 17 des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

## Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 24. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.



#### Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés,

Est alors intervenu Maître Michael JONAS, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dument autorisé de Muha LuxCo, en vertu d'une procuration remise le 27 septembre 2010.

La procuration mentionnée ci-dessus, signé par la personne présente et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de Muha LuxCo, à un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de zéro virgule zéro neuf deux couronnes suédoises (SEK 0,092) chacune, et de libérer intégralement la valeur nominale de ces actions, c'està-dire un montant total de cent trente-huit mille couronnes suédoises (SEK 138.000,-) ensemble avec une prime d'émission de cent quarante-six millions cent soixante-trois mille deux cent dix-sept virgule six trois sept couronnes suédoises (SEK 146.163.217,637), à savoir un montant total de cent quarante-six millions trois cent et un mille deux cent dix-sept virgule six trois sept couronnes suédoises (SEK 146.301.217,637), par un apport en numéraire et un apport en nature consistant en des actifs décrits plus en détail dans un rapport d'évaluation (le «Rapport d'Evaluation») qui a été établi par les gérants de Muha LuxCo dans lequel l'apport en numéraire et l'apport en nature sont décrits et évalués.

L'apport en numéraire représente une valeur d'un montant total de cent quarante-six million deux cent mille virgule zéro trois sept couronnes suédoises (SEK 146.200.000,037) comprenant (i) un montant de vingt million couronnes suédoises (SEK 20.000.000,-) et (ii) un montant de cent vingt-six million deux cent mille virgule zéro trois sept couronnes suédoises (SEK 126.200.000,037) basé sur l'équivalent en couronnes suédoises d'un montant de treize million sept cent quinze mille six euros et neuf centimes (EUR 13.715.006,09).

L'apport en nature représente une valeur d'un montant total de onze mille euros (EUR 11.000,-) équivalent à cent un mille deux cent dix-sept virgule six couronnes suédoises (SEK 101.217,6).

Le souscripteur a déclaré encore que l'apport en nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'apport en nature à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'apport en nature à la Société.

Le Rapport d'Evaluation, qui après avoir été signé «ne varietur» par l'associé, tel que ci-dessus représenté, et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes.

Concernant l'apport en numéraire, un montant de vingt million couronnes suédoises (SEK 20.000.000,-) et un montant de treize millions sept cent quinze mille six euros et neuf centimes (EUR 13.715.006,09) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2010.

Résolutions de l'associé unique Première Résolution

L'associé unique a décidé d'établir le siège social au 43, avenue John F. Kennedy (3 <sup>e</sup> étage), L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

## Deuxième Résolution

L'associé unique a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- (i) Monsieur Lars Frankfelt, directeur de sociétés, né le 20 juillet 1956 à Stockholm (Suède), ayant son adresse professionnelle au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, comme Gérant de Catégorie A;
- (ii) Monsieur Brian McMahon, gérant, né le 4 novembre 1968 à Dublin (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B;
- (iii) Monsieur Andreas Demmel, employé privé, né le 11 avril 1969 à Munich (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ cinq mille cinq cents euros. Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. JONAS, J.-J. WAGNER.



Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12030. Reçu soixante-quinze Euros (75,-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010136097/538.

(100155350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

#### Meditran S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 156.159.

## **STATUTS**

L'an deux mille dix, le six octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A COMPARU:

La société de droit panaméen «VACON PROPERTIES SA», ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2 <sup>nd</sup> Floor, East 54 <sup>th</sup> street (Panama), ici représenté par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant ayant requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

## I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

- **Art. 1** er . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de MEDITRAN S.A. (ci-après la "Société").
  - Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3.** L'objet de la Société est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses entités affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

#### II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.700,- (trente et un mille sept cents Euros) représenté par 31.700 (trente et un mille sept cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune.

Ces actions se divisent comme suit:

- 31.000 (trente et un mille) actions de classe A;
- 100 (cent) actions de classe B;
- 100 (cent) actions de classe C;



- 100 (cent) actions de classe D;
- 100 (cent) actions de classe E;
- 100 (cent) actions de classe F;
- 100 (cent) actions de classe G;
- 100 (cent) actions de classe H.

Toute référence faite aux "actions" ci-après devra être formulée en tant que référence à la Classe d'actions A et/ou B et/ou C et/ou D et/ou E et/ou F et/ou G et/ou H, dépendant du contexte.

Chaque action procure une voix à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital de la société peut être réduit par l'annulation d'actions, voire d'une ou de plusieurs classes d'actions par le remboursement et l'annulation de toutes les actions émises dans la (les) classe(s) concernée(s). L'annulation et le remboursement de classes d'actions devra être réalisé dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la classe H).

Dans le cas d'une réduction de capital par remboursement et annulation d'une classe d'actions (dans l'ordre alphabétique inversé), la classe d'actions concernée donnera droit à ses propriétaires, au prorata de leur participation dans cette classe, au Montant Disponible (limité toutefois au Montant Total d'Annulation, tel que déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires). Chaque propriétaire d'actions de la classe concernée aura le droit de recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque action annulée de la classe concernée.

La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'actions émises dans la classe d'actions à annuler et rembourser.

Le Montant Total d'Annulation devra être déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale sur base des comptes intérimaires. Le Montant Total d'Annulation des classes H, G, F, E, D, C, B, et A sera le Montant Disponible de la classe d'actions concernée au moment de l'annulation de la classe d'action à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, étant entendu que le Montant Total d'Annulation ne peut jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

Une fois les actions de la classe concernée annulées et remboursées, la Valeur d'Annulation par Action devient due et payable par la Société.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1. et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à seize heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.



Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société, divisé en deux catégories d'administrateurs A et B. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration, dont impérativement un Administrateur de Catégorie A.



Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la seule signature d'un administrateur de catégorie A. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

#### V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

- Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Les détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G et H bénéficieront d'un droit garanti de percevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0,25% de la valeur nominale des actions émises par la société. Si les résultats de la société ne permettent pas au cours d'un exercice de procéder au payement de ce dividende préférentiel, celui-ci sera automatiquement reporté à l'exercice suivant. Les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, seront attribués aux détenteurs d'actions de Classe H.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe G bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F et G.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe F bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E et F.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe E bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D et E.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe D bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires



disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C et D.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe D, E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe C bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B et C.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe C, D, E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe B bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A et B.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe B, C, D, E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe A bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Définitions

**Art. 19.** Montant Disponible: signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (en ce compris des bénéfices reportés) augmentés (i) de la prime d'émission et des autres réserves librement distribuables et (ii) suivant les cas, du montant de la réduction de capital et de la réserve disponible en relation avec la classe d'actions à annuler, mais réduits par (i) les pertes (en ce compris les pertes reportées) et (ii) tout autre montant à placer en réserve en conformité avec les prescriptions de la loi ou des présent statuts, chaque fois sur base de la situation intérimaire adéquate de sorte que:

$$MD = (BN + R + RC) - (P + RL)$$

Où:

MD = Montant Disponible

BN = Bénéfices nets (en ce compris les Bénéfices reportés)

R = primes d'émission ainsi que toute autre réserve librement distribuable

RC = Montant de la réduction de capital ainsi que de la réserve légale en relation avec la classe d'action à annuler

P = pertes (en ce compris les pertes reportées)

RL = montant à placer en réserve en conformité avec les prescriptions de la loi ou des présents statuts.

## X. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

## Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

#### Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Actions de classe A;	1.000
Actions de classe B;	100
Actions de classe C;	100
Actions de classe D;	100
Actions de classe E;	100
Actions de classe F;	100
Actions de classe G;	100
Actions de classe H;	100
Total:	1.700



Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.700,- (trente et un mille sept cents Euros) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

#### Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, par son représentant susnommé, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - De Catégorie A:
- Monsieur Olivier LIEGEOIS, né le 27 octobre 1976 à Bastogne (Belgique) et demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider à L-2522 Luxembourg
- Monsieur Luc GERONDAL, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République Démocratique du Congo) et demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider à L-2522 Luxembourg
  - De catégorie B:
- Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, président du Conseil d'Administration.
  - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme B.F. CONSULTING S.A.R.L., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 125.757.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
- 5.- Le siège social est fixé au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44188. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010139167/301.

(100159994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

# Pix Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 110.268.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2010137187/10.

(100156321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

## Proxxon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 6-10, Haerebierg. R.C.S. Luxembourg B 36.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA L-2530 LUXEMBOURG 4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010137190/13.

(100156095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

## Noved S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 64.241.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 30 septembre 2010

En date du 30 septembre 2010, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat de Monsieur Guy HARLES, Monsieur Claude KREMER et Madame Danielle KREMER en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2011;
- de renouveler le mandat de Monsieur François KREMER en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2010.

NOVED S.A.

Signature

Référence de publication: 2010137489/18.

(100157227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

#### SDS Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.923.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of September.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "SDS Capital S.A.", a joint stock company (société anonyme) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151923 (hereinafter referred to as the Company), incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated March 12, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 853 of April 24, 2010, and whose bylaws have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated March 26, 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1128, dated May 31, 2010.

The meeting is chaired by Ms. Suzana Guzu, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Ms. Gaelle Bernard, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act that:

I. The shareholders are here represented and declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

The shareholders represented and the number of their shares is shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be registered with these minutes.

- II. It appears from the said attendance list, that all the one hundred thousand (100.000) shares, representing the entire share capital of the Company, which shares are fully paid up, are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
  - III. The agenda of the meeting is the following:
- 1. Creation of new classes of shares, respectively of new class C shares, new class D shares and new class E shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, to be vested with the same rights and obligations, safe as for the specific provisions of the Articles or as defined in any shareholders' agreement that may be entered into between the shareholders from time to time.



- 1. Capital increase to the extent of four Euro (EUR 4,00) in order to raise it from its present amount of one hundred thousand Euro (EUR 100.000,00) to one hundred thousand four Euro (EUR 100.004,00) by the creation and issuance of two (2) new class D shares (the New Class D Shares) and two (2) new class E shares (the New Class E Shares), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each;
- 2. Subscription by the existing shareholders and full payment of the two (2) New Class D Shares and of the two (2) New Class E Shares, in nominal amount of four Euro (EUR 4,00) by contribution in cash in the aggregate amount of four Euro (EUR 4,00);
  - 3. Amendment and restatement of Article 5 of the Company's Articles to give it the following wording:
- "Art. 5. The subscribed share capital of the Company is set at one hundred thousand four Euro (EUR 100.004,00) represented by sixty-six thousand seventy (66.070) class A shares, thirty-three thousand nine hundred thirty (33.930) class B shares, two (2) class D shares and two (2) class E shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The shares may be issued in registered form only.

The share capital of the Company may at any time be divided into class A shares, class B shares, class C shares, class D shares and class E shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, to be vested with the same rights and obligations, safe as for the specific provisions of the Articles or as defined in any shareholders' agreement that may be entered into between the shareholders from time to time.

The authorized capital, excluding the subscribed share capital, is set at fifty-five thousand Euro (EUR 55.000,00) represented by fifty-five thousand (55.000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The board of directors is authorized, during a period of five (5) years from the date of the notarial public deed enacting the Articles, to increase from time to time the subscribed capital by the amount of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed and class A shares or class B shares or class C shares or class D shares or class E shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by conversion of convertible instruments, by incorporation of claims or in any other way to be determined by the board of directors and in accordance with the Law. The board of directors is specifically authorized to proceed to issue such authorized shares without reserving for the then existing shareholders, of whichever class of shares, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Every time the board of directors passes a notarial deed to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

In addition to the subscribed share capital, there shall be set up a premium account per each class of shares into which any premium amount paid on any share of that class in addition to its nominal value is transferred.

Any share premium paid on the subscription of shares of a given class shall always remain attached to the shares on which it has been paid and shall be reimbursed exclusively to the owners of such shares.

The amount of the premium account of a given class of shares may be used to provide for the payment of any shares of that class, which the Company may redeem, from its shareholders.

The shares of the Company are freely transferable.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one (1) owner is admitted per share. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Articles and by the Law and as defined any shareholders' agreement that may be entered into between the holders of class A shares, the holders of class B shares, the holders of class C shares, the holders of class D shares and the holders of class E shares from time to time."

- 4. Amendment of the last phrase of the article 16 of the Articles of the Company, which shall henceforth read as follows:
- "Art. 16. [...] Interim dividend may be distributed to the holders of class A shares, to the holders of class B shares, to the holders of class C shares, to the holders of class D shares and to the holders of class E shares in accordance with article 22 of the Articles and as defined in any shareholders' agreement to be entered into between the shareholders of the Company from time to time."
  - 5. Amendment of article 22 of the Articles of the Company, which shall henceforth read as follows:
- "**Art. 22.** After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Company. On the net profit, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance of the net profit shall be applied or paid to the holders of class C shares, in proportion to their investment in the Company; the balance of the net profit after the allocation to the class C shareholders shall be allocated to the



class A shareholders and the class B shareholders in accordance with the agreements applicable amongst and between the class A shareholders and the class B shareholders from time to time.

In accordance with the paragraph above, the class C shareholders shall be entitled to the following payments:

- (a) The total reimbursement of their investment in share capital and share premium (the Class C Reimbursement);
- (b) Any amounts allocated to the class C shares in accordance with this article and exceeding the Class C Reimbursement (the Class C Profits); At the time of liquidation of the Company or at the time of the disinvestment by the Company of SDS Developpement S.A.S., whichever occurs first (the Exit), the following amounts shall be allocated, out of the amounts intended for the class C shareholders, in accordance with any agreement applicable amongst and between the shareholders form time to time:
- (a) An aggregate amount of one percent (1%) of the total amount invested by the class C shareholders in capital and share premium, multiplied by the number of years separating the issuance of the class C shares from the date of the Exit shall be allocated to the class D shares (for the avoidance of doubt, incomplete years shall be considered pro rata of elapsed months and incomplete months shall be rounded down or up depending on whether the Exit occurs (i) prior to the fifteenth of such month or (ii) on or after the fifteenth of such month) (the Corporate Carried);
- (b) An amount of ten percent (10%) of the aggregate Class C Profits shall be allocated to the class E shares (the Carried Interest)."
  - 6. Amendment of article 23 of the bylaws of the Company, which shall henceforth read as follows:
- "Art. 23. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, individuals or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration. At the time of winding up the Company, any distributions to the holders of class A shares, the holders of class B shares and the holders of the class C shares shall be made in accordance with article 22 of the Articles. Taking exception of article 22 of the Articles, the holders of the class D shares and the class E shares shall solely be entitled to the reimbursement of their contribution to the Company and any outstanding amount due as Corporate Carried or Carried Interest."
  - IV. The meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

#### First resolution

The meeting resolves to create new classes of shares, respectively new class C shares, new class D shares and new class E shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, to be vested with the same rights and obligations, safe as for the specific provisions of the Articles or as defined in any shareholders' agreement that may be entered into between the shareholders from time to time.

#### Second resolution

The meeting resolves to increase the share capital to the extent of four Euro (EUR 4,00) in order to raise it from its present amount of one hundred thousand Euro (EUR 100.000,00) to one hundred thousand four Euro (EUR 100.004,00) by the creation and issuance of two (2) class D shares (the New Class D Shares) and two (2) new class E shares (the New Class E Shares), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

## Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, intervened Vespa A S.C.A., as existing shareholder, here represented by Suzana Guzu, prenamed, by virtue of a proxy given on September 10, 2010, which proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities, who declares to subscribe for one (1) New Class D Share and one (1) New Class E Share and have them fully paid up in nominal value in the aggregate amount of two Euro (EUR 2,00), by contribution in cash in the same amount and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Thereupon, intervened Vespa B LP, as existing shareholder, here represented by Suzana Guzu, prenamed, by virtue of a proxy given on September 10, 2010, which proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities, who declares to subscribe for one (1) New Class D Share and one (1) New Class E Share and have them fully paid up in nominal value in the aggregate amount of two Euro (EUR 2,00), by contribution in cash in the same amount, and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

#### Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the Law have been observed.

#### Third resolution

The meeting resolves to amend article 5 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

"Art. 5. The subscribed share capital of the Company is set at one hundred thousand four Euro (EUR 100.004,00) represented by sixty-six thousand seventy (66.070) class A shares, thirty-three thousand nine hundred thirty (33.930) class B shares, two (2) class D shares and two (2) class E shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.



The shares may be issued in registered form only.

The share capital of the Company may at any time be divided into class A shares, class B shares, class C shares, class D shares and class E shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, to be vested with the same rights and obligations, safe as for the specific provisions of the Articles or as defined in any shareholders' agreement that may be entered into between the shareholders from time to time.

The authorized capital, excluding the subscribed share capital, is set at fifty-five thousand Euro (EUR 55.000,00) represented by fifty-five thousand (55.000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The board of directors is authorized, during a period of five (5) years from the date of the notarial public deed enacting the Articles, to increase from time to time the subscribed capital by the amount of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed and class A shares or class B shares or class C shares or class D shares or class E shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by conversion of convertible instruments, by incorporation of claims or in any other way to be determined by the board of directors and in accordance with the Law. The board of directors is specifically authorized to proceed to issue such authorized shares without reserving for the then existing shareholders, of whichever class of shares, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Every time the board of directors passes a notarial deed to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

In addition to the subscribed share capital, there shall be set up a premium account per each class of shares into which any premium amount paid on any share of that class in addition to its nominal value is transferred.

Any share premium paid on the subscription of shares of a given class shall always remain attached to the shares on which it has been paid and shall be reimbursed exclusively to the owners of such shares.

The amount of the premium account of a given class of shares may be used to provide for the payment of any shares of that class, which the Company may redeem, from its shareholders.

The shares of the Company are freely transferable.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one (1) owner is admitted per share. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Articles and by the Law and as defined any shareholders' agreement that may be entered into between the holders of class A shares, the holders of class B shares, the holders of class C shares, the holders of class D shares and the holders of class E shares from time to time."

#### Fourth resolution

The meeting resolves to amend the last phrase of the article 16 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

"Art. 16. [...] Interim dividend may be distributed to the holders of class A shares, to the holders of class B shares, to the holders of class C shares, to the holders of class D shares and to the holders of class E shares in accordance with article 22 of the Articles and as defined in any shareholders' agreement to be entered into between the shareholders from time to time."

## Fifth resolution

The meeting resolves to amend article 22 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

"**Art. 22.** After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Company. On the net profit, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched

The balance of the net profit shall be applied or paid to the holders of class C shares, in proportion to their investment in the Company; the balance of the net profit after the allocation to the class C shareholders shall be allocated to the class A shareholders and the class B shareholders in accordance with the agreements applicable amongst and between the class A shareholders and the class B shareholders from time to time.

In accordance with the paragraph above, the class C shareholders shall be entitled to the following payments:

- (a) The total reimbursement of their investment in share capital and share premium (the Class C Reimbursement);
- (b) Any amounts allocated to the class C shares in accordance with this article and exceeding the Class C Reimbursement (the Class C Profits); At the time of liquidation of the Company or at the time of the disinvestment by the Company of SDS Developpement S.A.S., whichever occurs first (the Exit), the following amounts shall be allocated, out of the amounts intended for the class C shareholders, in accordance with any agreement applicable amongst and between the shareholders form time to time:



- (a) An aggregate amount of one percent (1%) of the total amount invested by the class C shareholders in capital and share premium, multiplied by the number of years separating the issuance of the class C shares from the date of the Exit shall be allocated to the class D shares (for the avoidance of doubt, incomplete years shall be considered pro rata of elapsed months and incomplete months shall be rounded down or up depending on whether the Exit occurs (i) prior to the fifteenth of such month or (ii) on or after the fifteenth of such month) (the Corporate Carried);
- (b) An amount of ten percent (10%) of the aggregate Class C Profits shall be allocated to the class E shares (the Carried Interest)."

#### Sixth resolution

The meeting resolves to amend article 23 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

"**Art. 23.** The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, individuals or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration. At the time of winding up the Company, any distributions to the holders of class A shares, the holders of class B shares and the holders of the class C shares shall be made in accordance with article 22 of the Articles. Taking exception of article 22 of the Articles, the holders of the class D shares and the class E shares shall solely be entitled to the reimbursement of their contribution to the Company and any outstanding amount due as Corporate Carried or Carried Interest."

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.00).

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

## Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le quinze septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch sur Alzette, Grand Duché du Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SDS Capital S.A.», une société régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1182 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151923 (ci-après désignée la Société), constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg daté du 12 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 853 du 24 avril 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné du 26 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1128 du 31 mai 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de MIle Suzana Guzu, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur MIIe Gaelle Bernard, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Tous les actionnaires ont été dûment convoqués et ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II. Il appert de cette liste de présence que toutes les cent mille (100.000) actions de la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société, toutes entièrement libérées, sont présentes ou représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à son ordre du jour.
  - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Création de nouvelles classes d'actions, respectivement de nouvelles actions de classe C, nouvelles actions de classe D, nouvelles actions de classe E, avec une valeur nominale d'un Euro (1,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes, nonobstant les dispositions spécifiques des Statuts or tel qu'il est défini dans un éventuel pacte d'actionnaire pouvant être conclu occasionnellement entre les actionnaires.



- 2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre Euro (EUR 4,00) pour le porter de son montant actuel de cent mille Euro (EUR 100.000,00) à cent mille quatre Euro (EUR 100.004,00) par la création et l'émission de deux (2) nouvelles actions de catégorie D (les Nouvelles Actions de Catégorie D), et de deux (2) nouvelles actions de catégorie E), toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.
- 3. Souscription par les actionnaires existants et paiement intégral des deux (2) Nouvelles Actions de Catégorie D et des deux (2) Nouvelles Actions de Catégorie E par apport en numéraire pour un montant total de quatre Euro (EUR 4,00).
  - 4. Amendement et refonte de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:
- « **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille quatre Euro (EUR 100.004,00) représenté par soixante-six mille soixante-dix (66.070) actions de catégorie A, trente-trois mille neuf cent trente (33.930) actions de catégorie B, deux (2) actions de catégorie D et deux (2) actions de catégorie E, toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Les actions ne peuvent être que nominatives.

Le capital social de la Société peut à tout moment être divisé en actions de catégorie A, actions de catégorie B, actions de catégorie C, actions de catégorie D et actions de catégorie E, toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes, nonobstant les dispositions spécifiques des Statuts or tel qu'il est défini dans un éventuel pacte d'actionnaire pouvant être conclu occasionnellement entre les actionnaires.

Le capital autorisé, mis à part le capital déjà souscrit, est fixé à cinquante-cinq mille Euro (EUR 55.000,00) représenté par cinquante-cinq mille (55.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication des Statuts, à augmenter en temps qu'il appartienne le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et des actions de catégorie A des actions de catégorie B, des actions de catégorie C, des actions de catégorie D ou des actions de catégorie E émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par conversion d'instruments convertibles, par capitalisation de créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration et en conformité avec la Loi. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions autorisées sans réserver aux actionnaires existants, détenteurs de n'importe quelle catégorie d'actions, un droit préférentiel de souscription sur ces actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, ou agent, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater par acte notarié une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission sera établi pour chaque catégorie d'actions, auquel toutes les primes payées sur une quelconque action de cette catégorie en plus de sa valeur nominale seront transférées.

Toute prime d'émission payée lors de la souscription d'actions d'une catégorie déterminée demeurera toujours rattachée aux actions sur lesquelles elle a été payée et ne sera remboursée qu'aux propriétaires de ces actions.

L'avoir de ce compte de primes d'une catégorie déterminée peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat par la Société d'actions de cette catégorie.

Les actions sont librement transmissibles.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un (1) propriétaire pour une (1) action. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

La Société pourra racheter ses propres actions et ce dans les limites exposées dans les Statuts et dans la Loi, à moins qu'il n'en soit défini autrement dans l'éventuel pacte d'actionnaire pouvant être conclu entre les détenteurs d'actions de catégorie A, les détenteurs d'actions de catégorie B, les détenteurs d'actions de catégorie C, les détenteurs d'actions de catégorie D et les détenteurs d'actions de catégorie E.»

- 5. Amendement de la dernière phrase de l'article 16 des statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:
- « **Art. 16.** [...] Il peut être fait un paiement d'acomptes sur dividendes aux détenteurs d'actions de catégorie A, aux détenteurs d'actions de catégorie B, a détenteurs d'actions de catégorie C, aux détenteurs d'actions de catégorie D et aux détenteurs d'actions de catégorie E suivant l'article 22 des Statuts et tel qu'il est défini dans un éventuel pacte d'actionnaire pouvant être conclu occasionnellement entre les actionnaires de la Société.»
  - 6. Amendement de l'article 22 des statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:
- « **Art. 22.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (1/10) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.



Le solde du profit net sera appliqué ou versé aux détenteurs des actions de catégorie C au pro rata de leur investissement dans la Société; le solde du profit net, après allocation aux détenteurs des actions de catégorie C, sera alloué aux détenteurs des actions de catégorie A et aux détenteurs des actions de catégorie B conformément aux dispositions de tout pacte d'actionnaire qui serait applicable entre les détenteurs d'actions de catégorie A et les détenteurs d'actions de catégorie B occasionnellement.

Conformément au paragraphe ci-dessus, les détenteurs des actions de catégorie C pourront prétendre aux paiements suivants:

- (a) Le remboursement total de leur investissement dans le capital social et la prime d'émission (le Remboursement de Catégorie C);
- (b) Tout montant alloué aux actions de catégorie C conformément à cet article et excédant le Remboursement de Catégorie C (les Profits de Catégorie C).

Au moment de la liquidation de la Société ou au moment du désinvestissement de la Société dans SDS Developpement S.A.S., quelle que soit la première opération se produisant (la Sortie), les montants suivants, provenant des montants destinés aux détenteurs des actions de catégorie C, seront alloués conformément à tout pacte d'actionnaires existant occasionnellement:

- (a) Un montant cumulé d'un pourcent (1%) du montant total investi par les détenteurs d'actions de catégorie C dans le capital social et la prime d'émission multiplié par le nombre d'années séparant la libération des actions de catégorie C de la date de la Sortie, sera alloué aux détenteurs d'actions de catégorie D (dans un souci de clarté, les années incomplètes seront considérées au prorata des mois déjà écoulés et les mois incomplets seront arrondis en dessous ou au dessus selon que la Sortie intervient (i) avant le quinze du mois considéré ou (ii) à partir du quinze, inclus, du mois considéré (l'Intéressement Social);
- (b) Un montant de dix pourcent (10%) des Profits de Catégorie C cumulés sera alloué aux actions de catégorie E (l'Intéressement Différé).»
  - 7. Amendement de l'article 23 des statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:
- « Art. 23. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux détenteurs des actions de catégorie A, aux détenteurs des actions de catégorie B et aux détenteurs des actions de catégorie C se fait en application de l'article 22. Exception faite de l'article 22, les détenteurs d'actions de catégorie D et les détenteurs d'actions de catégorie E pourront uniquement prétendre au remboursement de leur contribution à la société et des sommes restantes dues au titre de l'Intéressement Social et de l'Intéressement Différé.»
  - IV. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de créer de nouvelles classes d'actions, respectivement de nouvelles actions de classe C, nouvelles actions de classe D, nouvelles actions de classe E, avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes, nonobstant les dispositions spécifiques des Statuts or tel qu'il est défini dans un éventuel pacte d'actionnaire pouvant être conclu occasionnellement entre les actionnaires.

#### Seconde résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre Euro (EUR 4,00) pour le porter de son montant actuel de cent mille Euro (EUR 100.000,00) à cent mille quatre Euro (EUR 100.004,00) par la création et l'émission de deux (2) Nouvelles Actions de Catégorie E, toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

#### Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenu Vespa A S.C.A., en tant qu'actionnaire existant, ici représenté par Suzana Guzu, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 10 septembre 2010, laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte aux fins d'enregistrement, déclare souscrire à une (1) Nouvelle Action de Catégorie D et une (1) Nouvelle Action de Catégorie E, par paiement en numéraire d'un montant total de deux Euro (EUR 2,00) et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Est alors intervenu Vespa B LP, en tant qu'actionnaire existant, ici représenté par Suzana Guzu, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 10 septembre 2010, laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte aux fins d'enregistrement, déclare souscrire à une (1) Nouvelle Action de Catégorie D et une (1) Nouvelle Action de Catégorie E, par paiement en numéraire d'un montant total de deux Euro (EUR 2,00) et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Déclaration

Le notaire de soussigné déclare que les conditions prévues dans l'article 26 de la Loi ont été respectées.



#### Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier et de refondre l'article 5 des statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille quatre Euro (EUR 100.004,00) représenté par soixante-six mille soixante-dix (66.070) actions de catégorie A, trente-trois mille neuf cent trente (33.930) actions de catégorie B, deux (2) actions de catégorie D et deux (2) actions de catégorie E, toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Les actions ne peuvent être que nominatives.

Le capital social de la Société peut à tout moment être divisé en actions de catégorie A, actions de catégorie B, actions de catégorie C, actions de catégorie D et actions de catégorie E, toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes, nonobstant les dispositions spécifiques des Statuts or tel qu'il est défini dans un éventuel pacte d'actionnaire pouvant être conclu occasionnellement entre les actionnaires.

Le capital autorisé, mis à part le capital déjà souscrit, est fixé à cinquante-cinq mille Euro (EUR 55.000,00) représenté par cinquante-cinq mille (55.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication des Statuts, à augmenter en temps qu'il appartienne le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et des actions de catégorie A des actions de catégorie B, des actions de catégorie C, des actions de catégorie D ou des actions de catégorie E émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par conversion d'instruments convertibles, par capitalisation de créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration et en conformité avec la Loi. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions autorisées sans réserver aux actionnaires existants, détenteurs de n'importe quelle catégorie d'actions, un droit préférentiel de souscription sur ces actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, ou agent, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater par acte notarié une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission sera établi pour chaque catégorie d'actions, auquel toutes les primes payées sur une quelconque action de cette catégorie en plus de sa valeur nominale seront transférées.

Toute prime d'émission payée lors de la souscription d'actions d'une catégorie déterminée demeurera toujours rattachée aux actions sur lesquelles elle a été payée et ne sera remboursée qu'aux propriétaires de ces actions.

L'avoir de ce compte de primes d'une catégorie déterminée peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat par la Société d'actions de cette catégorie.

Les actions sont librement transmissibles.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un (1) propriétaire pour une (1) action. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

La Société pourra racheter ses propres actions et ce dans les limites exposées dans les Statuts et dans la Loi, à moins qu'il n'en soit défini autrement dans l'éventuel pacte d'actionnaire pouvant être conclu entre les détenteurs d'actions de catégorie A, les détenteurs d'actions de catégorie B, les détenteurs d'actions de catégorie C, les détenteurs d'actions de catégorie D et les détenteurs d'actions de catégorie E.»

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la dernière phrase de l'article 16 des statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:

« Art. 16. [...] Il peut être fait un paiement d'acomptes sur dividendes aux détenteurs d'actions de catégorie A, aux détenteurs d'actions de catégorie B, a détenteurs d'actions de catégorie C, aux détenteurs d'actions de catégorie D et aux détenteurs d'actions de catégorie E suivant l'article 22 des Statuts et tel qu'il est défini dans un éventuel pacte d'actionnaire pouvant être conclu occasionnellement entre les actionnaires de la société.»

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22 des statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:

« Art. 22. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (1/10) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde du profit net sera appliqué ou versé aux détenteurs des actions de catégorie C au pro rata de leur investissement dans la Société; le solde du profit net, après allocation aux détenteurs des actions de catégorie C, sera alloué aux



détenteurs des actions de catégorie A et aux détenteurs des actions de catégorie B conformément aux dispositions de tout pacte d'actionnaire qui serait applicable entre les détenteurs d'actions de catégorie A et les détenteurs d'actions de catégorie B occasionnellement.

Conformément au paragraphe ci-dessus, les détenteurs des actions de catégorie C pourront prétendre aux paiements suivants:

- (a) Le remboursement total de leur investissement dans le capital social et la prime d'émission (le Remboursement de Catégorie C);
- (b) Tout montant alloué aux actions de catégorie C conformément à cet article et excédant le Remboursement de Catégorie C (les Profits de Catégorie C).

Au moment de la liquidation de la Société ou au moment du désinvestissement de la Société dans SDS Developpement S.A.S., quelle que soit la première opération se produisant (la Sortie), les montants suivants, provenant des montants destinés aux détenteurs des actions de catégorie C, seront alloués conformément à tout pacte d'actionnaires existant occasionnellement:

- (a) Un montant cumulé d'un pourcent (1%) du montant total investi par les détenteurs d'actions de catégorie C dans le capital social et la prime d'émission multiplié par le nombre d'années séparant la libération des actions de catégorie C de la date de la Sortie, sera alloué aux détenteurs d'actions de catégorie D (dans un souci de clarté, les années incomplètes seront considérées au prorata des mois déjà écoulés et les mois incomplets seront arrondis en dessous ou au dessus selon que la Sortie intervient (i) avant le quinze du mois considéré ou (ii) à partir du quinze, inclus, du mois considéré (l'Intéressement Social);
- (b) Un montant de dix pourcent (10%) des Profits de Catégorie C cumulés sera alloué aux actions de catégorie E (l'Intéressement Différé).»

#### Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23 des statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:

« Art. 23. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux détenteurs des actions de catégorie A, aux détenteurs des actions de catégorie B et aux détenteurs des actions de catégorie C se fait en application de l'article 22. Exception faite de l'article 22, les détenteurs d'actions de catégorie D et les détenteurs d'actions de catégorie E pourront uniquement prétendre au remboursement de leur contribution à la société et des sommes restantes dues au titre de l'Intéressement Social et de l'Intéressement Différé.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme d'environ mille cinq cents euros (€ 1.500.-).

## Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Guzu, Bernard, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11119. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010136750/471.

(100156705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.



#### Tempelhof Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R.C.S. Luxembourg B 84.837.

Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire, au siège à Luxembourg, en date du 27 août 2010

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Ronald Weber et Monsieur Romain Bontemps.

Les actionnaires nomment Monsieur Pascal Espen en remplacement de Monsieur Marc Hilger.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Romain BONTEMPS, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg;
- Monsieur Pascal ESPEN, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg;
- Monsieur Ronald WEBER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg.

Le mandat du commissaire étant venu à échéance, l'Assemblée décide d'appeler à la fonction de Commissaire:

- PKF Abax Audit,. RCS B 142867, 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire sont donnés pour une période d'une année.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010138723/25.

(100158778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

#### Slovalux Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.283.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 12 octobre 2010 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société du no. 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg au, no. 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2010137208/15.

(100156636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

## Excelcia SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.810.

#### DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le trentième jour de septembre.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

## A COMPARU:

AIMEE INVESTMENT CORP., une société de droit de la République des Seychelles, ayant son siège social au suite 13, 1 <sup>er</sup> étage, Oliaji Trade, Francis Rachel Street, Mahé, République des Seychelles, certificat d'incorporation numéro 030179, représentée par son administrateur FERENCE SERVICES LTD., une société régie par le droit de la République des Seychelles, ayant son siège social au suite 13, 1 <sup>er</sup> étage, Oliaji Trade, Francis Rachel Street, Mahé, République des Seychelles, IBC numéro 078813,

ici représentée par Madame Magali Salles, employée privée,



demeurant professionnellement à L – 2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après «l'Associé Unique»), a requis le notaire instrumentant d'acter:

- 1- que la société «EXCELCIA S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 119810 a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2122 du 14 novembre 2006 (la «Société»).
  - 2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 31.000 représenté par 310 actions de EUR 100 chacune.
- 3- que l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de la Société, CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r. l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L 1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30 467.
- 4- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.
- 5- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé.
  - 6- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.
- 7- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX S.A., située au 57 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65 469 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.
- 8- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Audiex S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation et le rapport du liquidateur après avoir été signés «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné sont annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

- 9- que l'Associé Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.
- 10- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.
- 11- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: Magali Salles, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 octobre 2010 LAC / 2010 / 44911 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010139021/62.

(100160002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

## ResDev Luxembourg Holdco 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 99.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 30 septembre 2010.

T.C.G. Gestion S.A.

Signatures Gérant

Référence de publication: 2010137191/13.

(100156073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

## ResDev Luxembourg Holdco 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 99.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

T.C.G. Gestion S.A.

**Signatures** 

Gérant

Référence de publication: 2010137192/13.

(100156077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

## ResDev Luxembourg Holdco 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 99.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

T.C.G. Gestion S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010137193/13.

(100156081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

## Rock Ridge RE 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 115.663.

Die Bilanz vom 31 Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010137194/10.

(100156165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

#### Rock Ridge RE 19, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.245.

Die Bilanz vom 31 Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010137195/10.

(100156166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.



## Rock Ridge RE 21, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.654.

Die Bilanz vom 31 Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010137196/10.

(100156222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

#### Rock Ridge RE 22, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.653.

Die Bilanz vom 31 Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010137197/10.

(100156225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

### Umwelttechnik-Tankreinigung-Tankanlage-Altoelsammlung & Entsorgung, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 6, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 54.613.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UMWELTTECHNIK-TANKREINIGUNG-TANKANLAGE-ALTOELSAMMLUNG & ENTSORGUNG in Abküzung UTTA-LUX S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010137248/14.

(100156413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

## Rock Ridge RE 24, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.582.

Die Bilanz vom 31 Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010137198/10.

(100156227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

### Rock Ridge RE 6, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.532.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010137199/10.

(100156221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.



## Rose Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.001.

Extrait des résolutions du gérant unique en date du 11 octobre 2010

Il résulte des Résolutions prises par le gérant unique en date du 11 octobre 2010, la décision de transférer le siège social de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce avec effet au 1 octobre 2010.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Manager

Référence de publication: 2010137200/16.

(100156462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

#### CB Richard Ellis DH Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 289.175,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 121.844.

Transfert de siège

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 35, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au

- 26-28, rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg avec effet au 13 septembre 2010

Par conséquent, le siège social du gérant de la Société, CB Richard Ellis Investors S.à r.l., est transféré à la même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

CB Richard Ellis DH Co-Invest S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010137757/18.

(100157834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

## Recycling Partner A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 147.635.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2010. Référence de publication: 2010137201/10. Signature.

(100156114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

#### Restaurant-Pizzeria B.M.P. S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 2, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 97.220.

Les comptes annuels au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010137202/10.

(100156072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.



## Restaurant-Pizzeria La Toscana S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 52.708.

Les comptes annuels au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010137203/10.

(100156085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

#### Sarafina S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.877.

Les comptes annuels pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2009 au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010137205/11.

(100156389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

## Xuthus (European Loan Conduit No.29) S.A., Société Anonyme de Titrisation.

## Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.070.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Octobre 2010.

David Saigne

Gérant

Référence de publication: 2010137264/13.

(100156410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

## Sawyer S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.862.

Les comptes annuels pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2009 au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010137206/11.

(100156406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

## Screen Gems S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.754.

Les comptes annuels pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010137207/11.

(100156407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.



#### Sol Melia Vacation Network S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.000.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA Signatures

Référence de publication: 2010137209/11.

(100156466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

## Guymon Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 12.613.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 août 2010

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur François LANNERS, employé privé, demeurant professionnellement au 57A, route d'Arlon. L-7513 Mersch, de Monsieur Philippe STANKO, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et de Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.
- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-2086 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de Fan 2016.

Fait à Luxembourg, le 2 août 2010.

Certifié sincère et conforme

**GUYMON HOLDING S.A.** 

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010139068/21.

(100159509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

#### Stadtpark 1.0 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.208.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 1.0 S.C.S. au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 8 Octobre 2010. Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010137210/12.

(100156177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

## Stadtpark 1.2 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.209.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 1.2 S.C.S. au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 8 Octobre 2010. Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010137211/12.

(100156182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.



#### Agria Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 43, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 55.899.

Auszug der Beschlüsse der ordentlichen Generalversammlung vom 30. September 2010

Am 30. September 2010 sind die Gesellschafter der AGRIA BENELUX S.à.r.l. in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse angenommen:

Die Generalversammlung beschliesst dem Rücktritt des Geschäftsführers:

- Herrn Josef FRUHMANN, wohnhaft in A-8081 Heiligenkreuz am Waasen, Leibnitzerstrasse, 50 mit sofortiger Wirkung zuzustimmen
- Herr Herfried NEUMEISTER, selbstständig, geboren am 13.09.1970 in Graz, wohnhaft in A-8412 Allerheiligen bei Wildon, 4 Schwasdorf

wird auf unbestimmte Zeit zum neuen Geschäftsführer ernannt.

Luxemburg, den 30. September 2010.

Référence de publication: 2010137281/17.

(100157503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

## Stadtpark 1.3 S.C.S., Société en Commandite simple.

## Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.210.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 1.3 S.C.S. au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 8 Octobre 2010. Référence de publication: 2010137212/12. Marion Géniaux.

Marion Géniaux.

(100156187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

#### Stadtpark 1.4 S.C.S., Société en Commandite simple.

## Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.211.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 1.4 S.C.S. au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 8 Octobre 2010.

Référence de publication: 2010137213/12.

(100156192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

#### BigBoard Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 135.383.

In the year two thousand and ten, on the thirteenth of October.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "BigBoard Holding S.A.", a Luxembourg "société anonyme", having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 135383, incorporated by notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, on December 13 <sup>th</sup> , 2007 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 375 dated February 13 <sup>th</sup> , 2008 and amended for the last time by a deed of the notary Fernand Unsen, residing in Diekirch, in replacement of the undersigned notary dated June 30 <sup>th</sup> , 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1760 dated August 28 <sup>th</sup> , 2010.

The meeting is chaired by Ms. Claudine SCHOELLEN, private employee, residing in Berbourg.



The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Ms. Peggy SIMON, private employee, residing in Berdorf.

The chairman declares and requests the notary to act:

- I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.
- II. As appears from the said attendance list, thirty-one thousand one hundred thousand (31,100,000) shares with a nominal value of one Euro ( $\leq$  1.-) each, out of a total of thirty-four million five hundred and fifty thousand (34,550,000) shares, are present or represented at the present extraordinary general meeting. Considering that the remaining three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) shares with a nominal value of one Euro ( $\leq$  1.-) each are held by the Corporation and thus have no voting right, the shares present or represented constitute together one hundred per-cent (100 %) of the voting share capital of the Corporation, so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.
  - III. That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Decrease of the Corporation's share capital by three million four hundred and fifty thousand Euro (€ 3,450,000) in order to bring it from its present amount of thirty-four million five hundred and fifty thousand Euro (€ 34,550,000.-) down to thirty-one million one hundred thousand Euro (€ 31,100,000.-) by cancellation of three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) «Class J Shares» with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each currently held by the Corporation.
  - 2. Restatement of article 6.1. of the Corporation's articles of association in order to give it the following wording:
  - " 6.1. The corporate capital is set at thirty-one million one hundred thousand Euro (€ 31,100,000.-), divided into:
- fifty thousand (50,000) ordinary Shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) «Class A Shares» with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) «Class B Shares» with a nominal value of one Euro ( $\leq 1.$ -) each, all subscribed and fully paid up;
- three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) «Class C Shares» with a nominal value of one Euro ( $\leq 1.$ -) each, all subscribed and fully paid up;
- three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) «Class D Shares» with a nominal value of one Euro ( $\leq 1.$ -) each, all subscribed and fully paid up;
- three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) «Class E Shares» with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) «Class F Shares» with a nominal value of one Euro ( $\leq 1.$ -) each, all subscribed and fully paid up;
- three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) «Class G Shares» with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) «Class H Shares» with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) «Class I Shares» with a nominal value of one Euro ( $\leq 1.$ -) each, all subscribed and fully paid up;

The terms defined in this Article 6, wherever appearing in the Articles, shall have the meanings set forth below: 
«Class A Shares» means class A Shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each in the capital of the Corporation. 
«Class B Shares» means class B Shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each in the capital of the Corporation. 
«Class C Shares» means class C Shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each in the capital of the Corporation. 
«Class D Shares» means class D Shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each in the capital of the Corporation. 
«Class E Shares» means class E Shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each in the capital of the Corporation. 
«Class F Shares» means class F Shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each in the capital of the Corporation. 
«Class G Shares» means class G Shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each in the capital of the Corporation. 
«Class H Shares» means class H Shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each in the capital of the Corporation. 
«Class I Shares» means class I Shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each in the capital of the Corporation. 
«Class A Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class A Shares». 
«Class B Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class C Shares». 
«Class C Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class D Shares». 
«Class B Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class D Shares». 
«Class E Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class B Shares».

«Class F Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class F Shares».



«Class G Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class G Shares». «Class H Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class H Shares». «Class I Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class I Shares»."

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

3. Miscellaneous.

#### First resolution

The meeting resolves to decrease the Corporation's share capital by three million four hundred and fifty thousand Euro ( $\leqslant$  3,450,000) in order to bring it from its present amount of thirty-four million five hundred and fifty thousand Euro ( $\leqslant$  34,550,000.-) down to thirty-one million one hundred thousand Euro ( $\leqslant$  31,100,000.-) by cancellation of three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) «Class J Shares» with a nominal value of one Euro ( $\leqslant$  1.-) each currently held by the Corporation.

#### Second resolution

The meeting resolves to restate article 6.1 of the Corporation's bylaws in order to give it the following content:

- " 6.1. The corporate capital is set at thirty-one million one hundred thousand Euro (€ 31,100,000.-), divided into:
- fifty thousand (50,000) ordinary Shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, all subscribed and fully paid up:
- three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) «Class A Shares» with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) «Class B Shares» with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) «Class C Shares» with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) «Class D Shares» with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) «Class E Shares» with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) «Class F Shares» with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) «Class G Shares» with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) «Class H Shares» with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) «Class I Shares» with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, all subscribed and fully paid up;

The terms defined in this Article 6, wherever appearing in the Articles, shall have the meanings set forth below:

- «Class A Shares» means class A Shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each in the capital of the Corporation.
- «Class B Shares» means class B Shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each in the capital of the Corporation.
- «Class C Shares» means class C Shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each in the capital of the Corporation.
- «Class D Shares» means class D Shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each in the capital of the Corporation.
- «Class E Shares» means class E Shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each in the capital of the Corporation.
- «Class F Shares» means class F Shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each in the capital of the Corporation.
- «Class G Shares» means class G Shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each in the capital of the Corporation.
- «Class H Shares» means class H Shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each in the capital of the Corporation.
- «Class I Shares» means class I Shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each in the capital of the Corporation.
- «Class A Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class A Shares».
- «Class B Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class B Shares».
- «Class C Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class C Shares».
- «Class D Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class D Shares».
- «Class E Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class E Shares».
- «Class F Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class F Shares».
- «Class G Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class G Shares».
- «Class H Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class H Shares».
- «Class I Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class I Shares»."



There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

### Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le treize octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BigBoard Holding S.A.", ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135383, constituée par acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire à Luxembourg, en date du 13 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 375 du 13 février 2008 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en remplacement du notaire soussigné en date du 30 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1760 du 28 août 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Claudine SCHOELLEN, employée privée, demeurant à Berbourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il appert de cette liste de présence que trente-et-un millions cent mille (31.100.000) actions avec une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, sur un total de trente-quatre millions cinq cent cinquante mille (34.550.000) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Considérant que les trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) autres actions restantes avec une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, sont détenues par la Société, et par conséquent que leur droit de vote est suspendu, l'ensemble des actions présentes ou représentées constituent ensemble cent pour-cent (100%) du capital social avec droit de vote de la Société, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.
  - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Réduction du capital social d'un montant de trois millions quatre cent cinquante mille Euro (€ 3.450.000,-) afin de le ramener de son montant actuel de trente-quatre millions cinq cent cinquante mille Euro (€ 34.550.000,-) à trente-et-un millions cent mille Euro (€ 31.100.000,-) par annulation de trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) «Actions de Classe J» d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, détenues à ce jour par la Société.
  - 2. Modification de l'article 6.1 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:
  - « 6.1. Le capital social est fixé à trente-et-un millions cent mille Euro (€ 31.100.000,-) divisé en:
- cinquante mille (50.000) Actions ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) «Actions de Classe A» d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) «Actions de Classe B» d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) «Actions de Classe C» d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) «Actions de Classe D» d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) «Actions de Classe E» d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) «Actions de Classe F» d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;



- trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) «Actions de Classe G» d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) «Actions de Classe H» d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) «Actions de Classe I» d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les notions définies dans cet Article 6 et figurant dans les Statuts ont la signification suivante:

«Actions de Classe A» signifie les Actions de classe A d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe B» signifie les Actions de classe B d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe C» signifie les Actions de classe C d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe D» signifie les Actions de classe D d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe E» signifie les Actions de classe E d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe F» signifie les Actions de classe F d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe G» signifie les Actions de classe G d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe H» signifie les Actions de classe H d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe I» signifie les Actions de classe I d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actionnaire de Classe A» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe A».

«Actionnaire de Classe B» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe B».

«Actionnaire de Classe C» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe C».

«Actionnaire de Classe D» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe D».

«Actionnaire de Classe E» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe E».

«Actionnaire de Classe F» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe F»

«Actionnaire de Classe G» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe G».

«Actionnaire de Classe H» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe H».

«Actionnaire de Classe I» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe I».

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de trois millions quatre cent cinquante mille Euro (€ 3.450.000,-) afin de le ramener de son montant actuel de trente-quatre millions cinq cent cinquante mille Euro (€ 34.550.000,-) à trente-et-un millions cent mille Euro (€ 31.100.000,-) par annulation de trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) «Actions de Classe J» d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, détenues ce jour par la Société.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

- « 6.1. Le capital social est fixé à trente-et-un millions cent mille Euro (€ 31.100.000,-) divisé en:
- cinquante mille (50.000) Actions ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;



- trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) «Actions de Classe A» d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) «Actions de Classe B» d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) «Actions de Classe C» d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) «Actions de Classe D» d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) «Actions de Classe E» d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) «Actions de Classe F» d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) «Actions de Classe G» d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) «Actions de Classe H» d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) «Actions de Classe I» d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les notions définies dans cet Article 6 et figurant dans les Statuts ont la signification suivante:

«Actions de Classe A» signifie les Actions de classe A d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe B» signifie les Actions de classe B d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe C» signifie les Actions de classe C d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe D» signifie les Actions de classe D d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe E» signifie les Actions de classe E d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe F» signifie les Actions de classe F d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe G» signifie les Actions de classe G d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe H» signifie les Actions de classe H d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe I» signifie les Actions de classe I d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actionnaire de Classe A» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe A».

«Actionnaire de Classe B» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe B».

«Actionnaire de Classe C» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe C».

«Actionnaire de Classe D» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe D».

«Actionnaire de Classe E» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe E».

«Actionnaire de Classe F» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe F».

«Actionnaire de Classe G» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe G».

«Actionnaire de Classe H» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe H».

«Actionnaire de Classe I» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe I». Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 14 octobre 2010. Relation: ECH/2010/1440. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): I.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138911/300.

(100159966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

## Stadtpark 1.5 S.C.S., Société en Commandite simple.

# Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.212.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 1.5 S.C.S. au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 8 octobre 2010. Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010137214/12.

(100156198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

### Stadtpark 1.6 S.C.S., Société en Commandite simple.

## Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.213.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 1.6 S.C.S. au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 8 octobre 2010.

Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010137215/12.

(100156201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

# Stadtpark 2.3 S.C.S., Société en Commandite simple.

#### Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.215.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 2.3 S.C.S. au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 8 Octobre 2010. Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010137217/12.

(100156207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.



## CB Richard Ellis SPE II Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

### Capital social: EUR 408.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 110.736.

Transfert de siège

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 35, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au

- 26-28, rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg avec effet au 13 septembre 2010

Par conséquent, le siège social du gérant de la Société, CB Richard Ellis Investors S.à r.l., est transféré à la même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

CB Richard Ellis SPE II Co-Invest S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010137758/18.

(100157840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

#### Parallel 59 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5374 Munsbach, 26, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 156.157.

# **STATUTS**

L'an deux mil dix, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Bouridis KONSTANTINOS, consultant en aéronautique, né le 3 juillet 1949 à Thessaloniki (Grèce), demeurant à L-5374 Munsbach, 26, rue du Château.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

# Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de "PARALLEL 59 S.A."

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires.

Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet le commerce dans le domaine de l'aviation civile.

La Société propose en plus l'expertise aéronautique à travers la prestation de conseils dans tout le domaine d'application aéronautique et la mise à disposition de personnel.



En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.



Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

# Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2011.

# Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les 310 actions.

Les actions ont été partiellement libérées en espèces à concurrence de trente-deux pourcent (32%) de sorte que dix mille Euro (EUR 10.000,-), se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cent euros (1.100,- EUR).

### Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un (1).
- 2. Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Bouridis KONSTANTINOS, consultant en aéronautique, né le 3 juillet 1949 à Thessaloniki (Grèce), demeurant à L-5374 Munsbach, 26, rue du Château.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Nicolas MAJERUS, ingénieur aéronautique, né le 25 octobre 1957 à Luxembourg, demeurant à 32, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg.

- 4. Les mandats de l'administrateur et commissaire aux comptes seront de six (6) années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille seize.
  - 5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:



L-5374 Munsbach, 26, rue du Château.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Sennningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bouridis KONSTANTINOS, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 octobre 2010. LAC/2010/45795. Reçu 75,-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010139208/154.

(100159931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

## Stadtpark 2.4 S.C.S., Société en Commandite simple.

# Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.216.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 2.4 S.C.S. au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 8 Octobre 2010. Référence de publication: 2010137218/12. Marion Géniaux.

(100156211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

# Stadtpark 2.5 S.C.S., Société en Commandite simple.

# Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.217.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 2.5 S.C.S. au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010137219/12.

Le 8 Octobre 2010.

Marion Géniaux.

(100156217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

# Stadtpark 2.6 S.C.S., Société en Commandite simple.

## Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.218.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 2.6 S.C.S. au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 8 Octobre 2010.

Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010137220/12.

(100156116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.



### CB Richard Ellis SPE III Co-Invest 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 2.841.419,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 123.038.

Transfert de siège

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 35, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au

- 26-28, rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg avec effet au 13 septembre 2010

Par conséquent, le siège social de l'associé, CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l. ainsi que le siège social du gérant de la Société, CB Richard Ellis Investors S.à r.l., sont transférés à la même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

CB Richard Ellis SPE III Co-Invest 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010137759/18.

(100157845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

# Stadtpark 2.7 S.C.S., Société en Commandite simple.

### Capital social: EUR 1.001,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.219.

Les comptes annuels de la société Stadtpark 2.7 S.C.S. au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 8 Octobre 2010.

Marion Géniaux.

Référence de publication: 2010137221/12.

(100156120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

# Stark Corvus S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 143.578.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frederik Kuiper

Gérant B

Référence de publication: 2010137222/12.

(100156090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

# Stark VCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frederik Kuiper

Gérant B

Référence de publication: 2010137223/12.

(100156087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.



### DMC S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 107.314.

Extrait des résolutions prises en date du 1 er octobre 2010 par l'associé unique

L'Associé unique de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Grégory Guissard et de Madame Mirella Bauduccio de leur mandat de gérants de la Société;
  - De nommer les personnes suivantes:
- \* Monsieur Frédéric Gardeur, né le 11 juillet 1972 à Messancy, Belgique, résidant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- \* Monsieur Christoph Kossmann, né le 21 juin 1957 à Homburg, Allemagne, résidant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

en tant que nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2010137783/18.

(100158089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

### SAB, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 18, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 67.201.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010137224/10.

(100156197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

# Effigi S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 107.313.

Extrait des résolutions prises en date du 1 er octobre 2010 par l'associé unique

L'Associé unique de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Grégory GUISSARD et de Madame Mirella Bauduccio de leur mandat de gérants de la Société;
  - De nommer les personnes suivantes:
- \* Nicolas Gérard, né le 20 avril 1981 à Libramont-Chevigny, Belgique, résidant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- \* Jean-Robert Bartolini, né le 10 novembre 1962 à Differdange, Luxembourg, résidant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

en tant que nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2010137797/18.

(100157997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

### Sidus Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5575 Remich, 13, rue des Vergers.

R.C.S. Luxembourg B 143.996.

C'est avec grand regret que je vous fais part de ma démission de mon poste de gérant et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Patrick KONSBRUCK.

Référence de publication: 2010137226/9.

(100156307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.



# SN Mediation Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 121, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 123.343.

### **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société, tenue en date du 20 mai 2009 que:

Décision a été prise de nommer aux fonctions d'administrateur, Monsieur Kassoum TRAORE, demeurant à Ouagadougou, B.P. 506, Burkina Faso, avec effet au 20 mai 2009. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010137228/16.

(100156405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

## Stratton II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: GBP 545.340,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 100.033.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 16 septembre 2010:

Acceptation de la démission, avec effet au 15 septembre 2010, de Monsieur Kustura Ivo, gérant de la société.

Nomination, avec effet immédiat, de Madame Herber Claudia, employée privée, née le 6 septembre 1965 à Irmenach (Allemagne) résidant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2010137229/16.

(100156557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

# Aquarius Capital Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 137.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010137290/13.

(100157441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

# Symbionics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 47.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010137231/10.

(100156159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.



## Stratton III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: GBP 532.300,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 107.841.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 16 septembre 2010:

Acceptation de la démission, avec effet au 15 septembre 2010, de Monsieur Kustura Ivo, gérant de la société.

Nomination, avec effet immédiat, de Madame Herber Claudia, employée privée, née le 6 septembre 1965 à Irmenach (Allemagne) résidant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2010137230/16.

(100156553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

## T'Scheier SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5721 Aspelt, 1, Grand-rue. R.C.S. Luxembourg B 100.142.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 12.10.2010 à 15.00 h

Extrait des résolutions

1) L'assemblée prolonge les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et président et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Fait à Luxembourg, le 12.10.2010.

Référence de publication: 2010137232/12.

(100156030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

# Todev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 97.166.

Extrait du Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social de façon extraordinaire le 11 octobre 2010

6 ème Résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Nour-Eddin NIJAR de sa fonction d'Administrateur au sein de la société.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement, Madame Brigitte DENIS, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, administrateur de la société, avec effet immédiat, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2015.

Pour TODEV S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010137241/16.

(100156739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

## Duvoli s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 15, rue Chimay.

R.C.S. Luxembourg B 145.149.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010137339/10.

(100157513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck